

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 8 du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VESSELIER Claude
Date de convocation : 02/04/2024

PRESENTS : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, MERMIN Philippe, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, MARCHAL DOMBRAT Jacques Philippe, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise, HUBER Sandrine, MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, HASSAN Jérôme, LE BOURBOUACH Yannick

ABSENT(S) EXCUSES :

JACQUIER Olivier a donné procuration à VESSELIER Claude, GENOUD Monique a donné procuration à VERNET Chantal, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, SOURISSE Claire a donné procuration à HERITEAU Annelise, REAL-LEFAY Sandra, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

SECRETAIRE : GIRAULT Jean-Michel

ORDRE DU JOUR :

1-Secrétariat général

1-1-Désignation d'un délégué au SYANE

2-Subventions-Marchés publics

2-1-Attribution marché travaux liaison Brenthonne-Bons

2-2-Plan de financement du Syane : Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications

2-3-Subvention CDAS

2-4-Repartition du produit des amendes de police

2-5-Résiliation du marché MOE rénovation énergétique de la mairie

3-Ressources Humaines

3-1-Action sociale : Adhésion à la dématérialisation des chèques déjeuner

3-2-Instauration d'une prime exceptionnelle

4-Foncier

4-1-Aide de la CPTS-logement des internes

4-2-Conventions de location des chambres à destination des internes

4-3- ZAC – Tranche 2 – Annulation des promesses synallagmatiques de vente conclues entre la commune de Bons-en-Chablais et la société TERACTION

5-Jeunesse/Education

5-1-Règlement d'utilisation du stade urbain

6-Informatique

6-1-Adhésion au service « Cyber Premiers Pas »

7-Communication

7-1- Convention pour concession d'affichage

Informations diverses

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Jean-Michel GIRAULT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Claude Vesselier, 1^{er} Adjoint, soumet les procès-verbaux des séances des 13/11/2023 et 11/03/2024 sont soumis à l'approbation des conseillers. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces procès-verbaux.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Au vu des délibérations D2020_052804, D2020_052805 et D2021_091305 concernant les délégations confiées par le Conseil Municipal au Maire issues de la liste des fonctions limitativement énumérées au nombre de 29 à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Honoraires payés du 20/02 au 28/03 :

Objet	Tiers	Montant TTC
Honoraires	SVP	2102,18 €

Signatures de devis ou de bons de commande (engagements comptables) :

du 22/02 au 27/03

Tiers	Objet	Montant € TTC	Date
GRISSET MATERIEL	Réparation tractopelle Case panne moteur et échange joint de pont	2715	26/02/2024
DOMAINE DELALEX	Stock cave mairie	784,8	26/02/2024
CALLICEPHALE	Ouvrages bibliothèque	131,8	26/02/2024
BIRMANN MAJUSCU	Ouvrages bibliothèque	1981,88	26/02/2024
Priscilla HORVI	Rencontre 20/03 BD Outlaw	301,38	26/02/2024
LES MOTS S EN	Animation 20/03	342,5	26/02/2024
E2S	Remplacement servomoteur chauffage crèche	650,4	26/02/2024
BERGER LEVRAU	Commande fournitures DR	152,04	27/02/2024
REPRO LEMAN	Affiches et flyers carnaval 2024	341,4	27/02/2024
CARREFOUR CONTA	Café + sucre	40,38	27/02/2024
CHAMPION	Cartouches résine	42,96	27/02/2024

VAUDAUX J	Fournitures pour véhicules	149,16	27/02/2024
CUSIN ET DUTRUE	Fournitures pour véhicules	47,76	27/02/2024
GOUGEON	Remplacement mitigeur Appart ecole maternelle	126	29/02/2024
E2S	Remplacement chaudière foot	26690,4	01/03/2024
ADM 74	Formation occupation domaine public 20/03	100	01/03/2024
E2S	Remplacement mitigeur lavabo appartement 2ème étage école maternelle	126	04/03/2024
VAUDAUX J	Boitier de lames	363	04/03/2024
VAUDAUX J	Protection AR pour tondeuse HONDA	41,2	04/03/2024
CUSIN ET DUTRUEL	Filtres tondeuse ISEKI + filtres à air	225,86	04/03/2024
IPC	Super absorbant	483	04/03/2024
ROZEN FLEURS	Gerbe de fleurs sépulture	100	05/03/2024
SI2A	Câbles réseau	180	05/03/2024
LACOSTE	Fournitures scolaires	1430,22	06/03/2024
CHAVANEL	Souffleur à dos Sthl BR700	1368	08/03/2024
DEGENEVE ELECT	Lampes et amorceurs	153,72	08/03/2024
CERTINOMIS	Clé certinomis 1 ^{ER} adjoint	372	08/03/2024
HS NUISIBLES	Pose 2 éco pièges chenilles processionnaires	201,79	11/03/2024
PLANCHAMP ETS	Soudures carter tondeuses	84	12/03/2024
DACD	Fournitures voirie	416,46	12/03/2024
BRICOMARCHE	Fournitures bâtiment	115,52	12/03/2024
BRICOMARCHE	Serrures	8,93	12/03/2024
VAUDAUX J	Ecrous support bavette	10,8	12/03/2024
VAUDAUX J	Carter tondeuse + tôle de protection échappement + joints carter	471	12/03/2024
SAMSE	Réhausse béton + couvercles béton	113,56	12/03/2024
CENTRE DE SANTE	Visite médicale aptitude port d'arme PM *3	79,5	12/03/2024
PROZON	Signalisation verticale	2561,82	13/03/2024
NOREMAT	Huile et cartouche	300,97	14/03/2024
ADM 74	Formation fondamentaux et gestion des cimetières	200	14/03/2024
MUGNIER ELEC	Installation prise informatique salle de conférence salle des fêtes	216	14/03/2024
CSP	Hydrocurage	1293,6	14/03/2024
CABINET FREITAS	Relevé topo Imotis	921,6	18/03/2024
CABINET FREITAS	Relevé topo Artis	921,6	18/03/2024
AMAZON BUSINESS	Câbles informatiques	15,78	18/03/2024
BORIS TOURNE	Actions génération vélo mai et juin 2024	3000	18/03/2024
FOL 74	Atelier Faire vivre la laïcité dans mon association	600	19/03/2024

Les Techniques	Formation bâton M. Caille 15 au 19/04 Rumilly	875	19/03/2024
EIFFAGE	Réfection tranchée centre de santé	847,2	20/03/2024
EIFFAGE	Livraison enrobé froid 4t	936	20/03/2024
EIFFAGE	Fourniture canalisation béton 3m	262,8	20/03/2024
PAREDES	Fournitures et Matériel d'entretien	2490,41	22/03/2024
CARREFOUR CONTA	Fournitures séminaire élus	102,93	25/03/2024
ECOLE 2 LA MONTAGNE	Cours d'escalade juin 2023	5440	25/03/2024
BORINI CHABLAIS	Transport séances escalade 17 et 18/06/2024	560	25/03/2024
CSP	Balayage voirie Carnaval	1205,6	26/03/2024
CUSIN ET DUTRUE	Réparation lames déneigeuse	2559,6	26/03/2024
SEE GUILLEBERT	2 chariots pour service technique	589,56	26/03/2024
EIFFAGE	Trottoir rue de chez Moachon	3609,6	26/03/2024
SI2A	Injecteur puissance wifi	52,8	26/03/2024
FABREGUE	250 ramettes A4 écoles	1260	26/03/2024
HS NUISIBLES	Dératisation secteur école urbaine	311,18	26/03/2024
A2PRESSE	Abonnements	486,82	26/03/2024
EURE FILM	Etiquettes	478,18	26/03/2024
SI2A	Pack antivirus/ EDR et installation	6954,72	26/03/2024
ICART ASSAINISS	Location WC Fête de la musique	462	27/03/2024

Interventions :

M. Dombrat demande à quoi correspondent les dépenses pour Eiffage.

M. le DGS répond qu'il s'agit de dépenses pour les bornes des véhicules du centre de santé.

M. Dombrat indique qu'un montant de 6000 € a déjà été dépensé pour ces bornes, ce qui, ajouté à ces dépenses, fait 7000 € soit le prix d'une borne accessible à tous. Il aimerait avoir le nombre de kilomètres fait par les véhicules du centre de santé, car ils sont souvent garés et ne tournent pas. Mme Huber ajoute que, de plus, les élus étaient défavorables à ces installations.

M. le DGS dit qu'à terme les véhicules seront plus utilisés, pour les visites à domicile et pour les antennes du centre de santé.

M. Dombrat explique que pour ce type de véhicule il n'y a pas besoin d'une puissance importante. Il demande si ces véhicules pourraient être prêtés aux services techniques qui sont en manque de véhicules, et quand est ce que ces véhicules seront en service.

M. le DGS répond qu'ils sont siglés et qu'une subvention a été demandée pour ces véhicules, ce qui risque d'être problématique s'ils sont utilisés à un autre effet.

M. Gilibert pense qu'au contraire il y aurait plutôt intérêt à les faire circuler pour faire de la communication sur le centre de santé.

M. Mermin demande pourquoi il y a deux dépenses d'un montant similaire pour le Cabinet Freitas.

M. DGS répond que la question sera posée aux services concernés.

M. Vesselier trouve le montant du remplacement de la chaudière du foot exorbitant (26690.40 €).

Mme Lavy demande ce qu'il en est de la concurrence.

M. le DGS répond qu'il y a eu plusieurs devis, et que le Syane a apporté son conseil sur le choix de l'entreprise et que le prix est à priori dans les prix du marché. Il ajoute qu'en plus de la pose, il y a un désembouage de l'ensemble du réseau. De plus, les services techniques vont engager un travail de contrôle de la consommation, avec la mise en place de « boutons stop », ce qui évitera que cela fonctionne lorsque cela n'est pas nécessaire.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

1-Secrétariat général

1-1-Désignation d'un délégué au SYANE

Délibération n° D2024_040801- Rapporteur : Claude VESSELIER

Monsieur Patrick VUILLERMOZ était désigné délégué représentant la commune au sein du SYANE.

Suite à la démission de mandat de conseiller municipal de Monsieur Patrick VUILLERMOZ, il convient de nommer un nouveau délégué pour représenter la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Olivier JACQUIER sur ce poste.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- DE DESIGNER Monsieur Olivier JACQUIER délégué au sein du SYANE.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

2-Subventions-Marchés publics

2-1- Attribution marché travaux liaison Brenthonne-Bons

Délibération n° D2024_040802- Rapporteur : Philippe DOMBRAT

Le marché relatif à la création d'une voie verte entre Brenthonne et Bons comprend 2 lots :

- Lot 1 : Voirie et réseaux (Bons/Brenthonne/ Thonon Agglo/SYANE)
- Lot 2 : Génie Electrique (SYANE)

La commune de Bons-en-Chablais n'est concerné que par le lot 1.

La CAO relative à l'attribution de ce marché s'est tenue le 22/03/2024 en présence de Philippe Dombrot et Philippe Mermin pour la ville de Bons-En-Chablais.

Le lot 1 a reçu une offre de l'entreprise Colas Agence Perrignier. Le lot est pré-attribué à l'entreprise COLAS.

Il est demandé au Conseil municipal d'entériner le choix de prestataire par la CAO, pour le lot 1.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'ENTERINER le choix de prestataire par la CAO, pour le lot 1 : Voirie et réseaux

➤ **VOTE : UNANIMITE**

2-2-Plan de financement du Syane : Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications

Délibération n° D2024_040803- Rapporteur : Philippe DOMBRAT

Il est exposé que :

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE

envisage de réaliser l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Route d'Annemasse - RD903 (liaison Bons-Brenthonne) figurant sur la tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	119 983,59 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	80 871,06 Euros
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	3 599,51 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il est demandé au conseil municipal :

-D'APPROUVER le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

-DE S'ENGAGER à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 879,61 Euros

sous forme de fonds propres, après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

-DE S'ENGAGER à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 64 696,84 euros.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Interventions :

M. Dombrot indique que le coût de revient à la commune pour ce projet est de 391 000 €.

M. Gilibert demande la longueur de la piste cyclable.

M. Dombrot répond que cela représente 860 mètres au total, et que cela concerne 200 mètres pour la commune. Il ajoute que le coût comprend la piste, le trottoir, l'enfouissement des réseaux, le travail pour boucher les fossés.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'APPROUVER le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

-DE S'ENGAGER à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 879,61 Euros sous forme de fonds propres, après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

-DE S'ENGAGER à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 64 696,84 euros.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

2-3- Subvention CDAS

Délibération n° D2024_040804- Rapporteur : Claude VESSELIER

Le Conseil départemental poursuit son engagement financier auprès des structures communales et dans le cadre de sa compétence de solidarité territoriale. En ce sens, le dispositif « Contrats départementaux d'avenir et de solidarité » (CDAS) est prorogé en 2024.

Les CDAS sont destinés à financer exclusivement des projets d'investissement, prioritairement dans les domaines suivants :

- Amélioration des services à la population
- Aménagement du territoire et amélioration du cadre de vie,
- Aménagement de proximité,
- Aménagement des espaces publics.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à présenter des demandes de subvention dans le cadre du CDAS auprès du Département de la Haute Savoie.

A ce stade, trois projets locaux sont identifiés pour un dépôt de dossier de demande de CDAS :

1. La sécurisation des abords des écoles
2. L'aménagement des abords du stade urbain
3. Les chicanes de Brens

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'autoriser le Maire à présenter des demandes de subvention dans le cadre du CDAS auprès du Département de la Haute Savoie pour les projets cités ci-dessus.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

2-4-Répartition du produit des amendes de police

Délibération n° D2024_040805- Rapporteur : Claude VESSELIER

L'aide du Département de Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière permet de favoriser les projets présentant un intérêt au regard de la sécurisation :

- Des aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic (dont l'aménagement de passerelles ou de passages souterrains),
- Des équipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic (dont radars préventifs ou pédagogiques)

A ce stade, deux projets locaux sont identifiés pour un dépôt de dossier de demande au titre de la répartition des amendes de police :

1. La sécurisation des abords des écoles
2. Les chicanes de Brens

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour ces deux projets et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à SOLLICITER une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour ces deux projets

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

➤ **VOTE : UNANIMITE**

2-5-Résiliation du marché MOE rénovation énergétique de la mairie

Délibération n° D2024_040806- Rapporteur : Claude VESSELIER

Il est demandé au Conseil municipal de donner autorisation au Maire de résilier le marché 2022-011 « MOE rénovation énergétique de la Mairie » au motif de l'intérêt général, et suite à l'abandon du projet.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à résilier le marché 2022-011 « MOE rénovation énergétique de la Mairie » au motif de l'intérêt général, et suite à l'abandon du projet.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

3-Ressources Humaines

3-1-Action sociale : Adhésion à la dématérialisation des chèques déjeuner

Délibération n° D2024_040807- Rapporteur : Claude VESSELIER

Monsieur Claude Vesselier rappelle aux membres du Conseil Municipal que le chèque déjeuner est un titre de paiement servant à payer une partie du repas des agents municipaux, et que la Ville de Bons en chablais a mis en place cette prestation sociale le 01 janvier 2004.

Le prestataire retenu depuis lors est la société UP, avec laquelle la collectivité a signé une convention d'adhésion, qui se renouvelle chaque année par tacite reconduction. UP a proposé le passage à la version dématérialisée sachant que les chèques en format papier doivent disparaître en 2026, selon les annonces gouvernementales.

Interventions :

M. Vesselier indique que le dossier a été soumis au CST en date du 13 mars 2024, et que celui-ci y a donné un avis favorable. Il propose au Conseil Municipal d'approuver le passage à la version dématérialisée, et d'ajourner la convention d'adhésion à ce service car des éléments complémentaires sont nécessaires et vont être demandés aux services (convention et comparatif avec les prestataires).

M. Tournier demande si l'évolution entre papier et carte représente un coût supplémentaire.

M. le DGS lui répond que non, mais que cela a un impact positif en termes de charge de travail pour le service des ressources humaines, cela leur permettra un gain de temps dans le traitement. De plus, les chèques déjeuner format papier devraient disparaître d'ici l'année 2026.

Mme Trolliet demande si la carte va être acceptée par tous les commerces locaux.

M. Gilibert dit qu'effectivement au niveau du choix du prestataire, il conviendrait de prendre celui qui aurait le plus de commerces locaux auprès desquels la carte sera acceptée.

M. le DGS ajoute que la liste des commerçants acceptant la carte sera demandée aux prestataires.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'approuver le passage à la version dématérialisée des chèques déjeuner à compter du 01 juin 2024, selon les mêmes conditions d'attribution pour les agents.

➤ **VOTE : 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Philippe MERMIN)**

3-2-Instauration d'une prime exceptionnelle

Délibération n° D2024_040808- Rapporteur : Claude VESSELIER

Monsieur Claude VESSELIER indique l'existence du décret n° 2023 – 1006 du 31 octobre 2023, portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Cette prime a pour but de compenser l'augmentation du coût de la vie des agents qui sont les moins bien payés ou qui ne dépassent pas un plafond de rémunération fixé par le décret.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer cette aide exceptionnelle pour les agents de la Mairie de Bons en Chablais qui remplissent les conditions légales pour y prétendre.

Interventions :

M. Dombrot fait remarquer que la dernière tranche est très élevée, cela représente plus de 3000 € par mois de rémunération, ce qui est conséquent.

M. le DGS répond qu'il n'était pas possible de mettre une tranche de rémunération à zéro.

M. Gilibert ajoute qu'entre ceux qui touchent le plus et ceux qui touchent le moins, la prime passe quand même du simple à plus du double, ce qui n'est pas toujours le cas.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 mars 2024,

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

D'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions figurant dans les articles 1 à 6 de la présente délibération

Article 1

Les bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de tous les cadres d'emplois
- Les contractuels de droit public référencés à ces cadres d'emplois
- Les fonctionnaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière détachés au sein de la Mairie de Bons en Chablais

Sont exclus :

- Les agents contractuels de droit privé
- Les vacataires
- Les apprentis
- Les stagiaires de l'enseignement
- Les volontaires du service civique
- Les collaborateurs occasionnels du service public

L'agent doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être nommé (fonctionnaire) ou recruté (contractuel) par la Ville de Bons en Chablais à une date d'effet antérieure au 01.01.2023
- Être employé ET rémunéré par la Ville de Bons en Chablais au 30.06.2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € pour la période de référence du 01.07.2022 au 30.06.2023. Il n'existe pas de seuil minimal de rémunération à prendre en compte.

Article 2

La rémunération prise en compte est composée de l'ensemble de la rémunération brute versée après déduction des montants ci-dessous :

- L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat – GIPA
- Le montant des heures supplémentaires dans la limite du plafond d'exonération de 7500 €
- La prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail

Article 3

La prime est versée par le ou les employeur(s) qui emploie(nt) et rémunère(nt) l'agent au 30.06.2023.

Les règles de calcul sont les suivantes :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée à l'article 2 :

Lorsque l'agent a une durée d'emploi rémunérée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence (ex : disponibilité, suspension), le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, le montant de sa prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, le montant de la rémunération brute versée est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, divisée par le nombre de mois rémunérés par cet employeur sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Si l'agent est à temps non complet auprès du dernier employeur, la prime sera proratisée en fonction de son temps de travail.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque l'agent est arrivé en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.

Article 4

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération perçue du 01.07.2022 au 30.06.2023	Montant de la prime pour 1 ETP	<i>Pour information Montant plafond fixé par le décret</i>
< ou = à 23700 €	400€	800 €
> 23700 € et < ou = à 27300 €	350€	700 €
> 23700 € et < ou = à 29160 €	300€	600 €
> 29160 € et < ou = à 30840 €	250€	500 €
> 30840 € et < ou = à 32280 €	200€	400 €
> 32280 € et < ou = à 33600 €	175€	350 €
> 33600 € et < ou = à 39000 €	150€	300 €

Article 5

La prime sera versée en une seule fois sur la paye d'avril 2024.

Article 6

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la Ville de Bons en Chablais.

-De préciser que les crédits nécessaires au budget principal et aux budgets annexes ont été inscrits au budget 2024

-D'autoriser Monsieur le Maire à prendre par arrêté toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **VOTE : 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jérôme HASSAN)**

4-Foncier

4-1-Aide de la CPTS-logement des internes

Délibération n° D2024_040809- Rapporteur : Claude VESSELIER

Dans le cadre du projet de santé du territoire, la Commune propose la mise à disposition des 5 chambres de la maison LAVY, et un accès à des espaces communs, à destination unique des étudiants en médecine, internes ou remplaçants des professionnels médicaux et paramédicaux. Depuis début novembre 2023, trois des cinq chambres sont ainsi occupées par des internes en médecine conformément aux conventions d'occupation précaire dont le modèle a été validé par délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2023, n°D2023_111315.

Ces occupations ont donné lieu à diverses constatations de vétusté, notamment, portant le montant de la redevance à un prix ne pouvant être entièrement provisionné par lesdits internes en médecine.

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Bas-Chablais (CPTS du Bas-Chablais), dont le siège social est à Douvaine (74140), 4 avenue de Genève, a alors proposé d'accompagner les internes en médecine dans leur accès au logement.

Cet accompagnement s'effectue tant par le versement auprès de la commune d'une participation aux redevances impayées pour les mois de novembre 2023, décembre 2023 et janvier 2024, à hauteur de 150,00 euros par mois par interne, soit la somme totale de 1.350,00 euros (mille trois cent cinquante euros). Par ailleurs, la CPTS du Bas-Chablais se propose, sur demande, d'accompagner financièrement les internes en médecine par le versement d'une aide mensuelle à hauteur de 150,00 euros par mois à partir du février 2024.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'ACCEPTER l'aide à verser à la commune par la CPTS du Bas-Chablais.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

4-2-Conventions de location des chambres à destination des internes

Délibération n° D2024_040810- Rapporteur : Claude VESSELIER

Dans le cadre du projet de santé du territoire, la Commune propose la mise à disposition des 5 chambres de la maison LAVY, et un accès à des espaces communs, à destination unique des étudiants en médecine, internes ou remplaçants des professionnels médicaux et paramédicaux.

Pour mémoire, la gestion de ce bien a été déléguée par convention à la Commune par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie, propriétaire de la maison Lavy par portage foncier. Ledit portage avait été sollicité pour compléter les réserves foncières en centre-bourg en continuité directe des équipements existants (école, gymnase, cimetière) afin de compléter l'offre en équipements publics et de l'enrichir, conformément aux études intercommunales, d'une future maison de santé.

Dans l'attente de l'utilisation définitive du bien, la Commune fait application de l'article L 221-2 du Code de l'Urbanisme, disposant que les immeubles acquis pour la constitution de réserves foncières ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires ne conférant au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux, et propose une mise à disposition par régularisation de conventions d'occupation précaire.

Depuis la délibération en date du 13 novembre 2023, D2023_111315, le modèle de convention précaire, d'une durée de six mois, prévoit la saisonnalité du montant de la redevance, à savoir :

- Semestre automnal-hivernal : redevance mensuelle de 450,00 € (tenant compte d'une participation aux frais d'eau froide, de chauffage, d'électricité, d'entretien des extérieurs et d'internet à hauteur de 200,00 €) ;
- Semestre printanier-estival : redevance mensuelle de 350,00 € (tenant compte d'une participation aux frais d'eau froide, de chauffage, d'électricité, d'entretien des extérieurs et d'internet à hauteur de 100,00 €).

Une table ronde s'est tenue entre le syndicat des internes en Médecine Générale de Grenoble et de Lyon, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Bas-Chablais (CPTS du Bas-Chablais), la Commune ainsi que la Directrice du Centre de Santé Communal, lors de laquelle il a été convenu :

- de reprendre un modèle de convention d'occupation précaire, d'une durée de six mois, sans saisonnalité du prix ;
- de proposer un montant de redevance pouvant être supporté par les internes tout en permettant à la Commune de valoriser son patrimoine mis à disposition

La CPTS du Bas-Chablais se propose d'accompagner financièrement les internes en médecine par le versement d'une aide mensuelle à hauteur de 150,00 euros (dont le versement s'effectuera dans le cadre des conditions définies au protocole d'aide financière au logement étudiant en santé régularisé le 15 février 2024 par le Président, le Trésorier et la Coordinatrice de la CPTS du Bas-Chablais dont copie demeure ci-annexée).

Ainsi, il est proposé que le montant de la redevance soit envisagé, tant pour les occupations du semestre automnal-hivernal que du semestre printanier-estival, à savoir : redevance mensuelle de 400,00 € (tenant compte d'une participation aux frais d'eau froide, de chauffage, d'électricité, d'entretien des extérieurs et d'internet à hauteur de 160,00 €).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter les modifications apportées au modèle de convention d'occupation précaire en approuvant le nouveau modèle de convention, ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions d'occupation à venir.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'APPROUVER le nouveau modèle de convention,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdites conventions d'occupation à venir.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

[4-3-ZAC – Tranche 2 – Annulation des promesses synallagmatiques de vente conclues entre la commune de Bons-en-Chablais et la société TERACTEM](#)

Délibération n°D2024_040811- Rapporteur : Claude VESSELIER

Dans le cadre de l'aménagement du secteur 2 de la ZAC des Prés de la Colombière, suite à la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2019, D2019_102108, un protocole de partenariat a été signé le 10 janvier 2020 entre la Commune et TERACTEM pour coconstruire, dans un esprit de partenariat, en contrepartie d'une réservation des droits à construire.

Après avoir reçu l'approbation du comité de pilotage de la Commune, le projet architectural a fait l'objet d'un Permis de Construire Valant Division (PCVD), délivré le 8 juin 2021, portant sur réalisation de 57 logements répartis en 2 îlots et 4 bâtiments : l'îlot 4, composé d'un bâtiment de 18 logements, sera réalisé en BRS (Bail réel Solidaire) entrant dans le champ du logement social, et l'îlot 5, comprenant 3 bâtiments pour un total de 39 logements, prévu en accession libre.

Par délibération du conseil municipal du 8 mars 2021, D2021_030803, la Commune a autorisé Monsieur le Maire à signer avec TERACTION une promesse de vente concernant le secteur 2 de la ZAC des Prés de la Colomnière comprenant lesdits îlots 4 & 5. La promesse de vente a été signée sous seing privé le 15 mars 2021.

A l'issue du choix d'opérateurs distincts pour la réalisation des projets, tant sur l'îlot 4 dédié au programme en Bail Réel Solidaire au profit d'OFIS/IDEIS, que sur l'îlot 5, dédié au programme en accession libre, au profit de la société SCCV « Bons en Chablais ZAC de Colomnière », il convenait alors de signer concomitamment des promesses de vente dédiées à chaque îlot. Autorisées par délibérations du conseil municipal du 11 octobre 2021, n°D2021_101103 pour l'îlot 4 et D2021_101104 pour l'îlot 5, lesdites promesses ont été signées entre la Commune et TERACTION le 10 janvier 2022.

Concernant l'îlot 5, suite au désistement de la SCCV « Bons en Chablais ZAC de Colomnière » et la sélection par la Commune d'un nouvel opérateur immobilier, la commune a souhaité mettre fin au protocole de partenariat signé entre la commune et TERACTION le 10 janvier 2020. Pour cela, par délibération D2024_021207 du 12 février 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant de résiliation au protocole de partenariat signé le 10 janvier 2020 fixant les modalités de transfert du permis de construire et des promesses de vente.

Afin que la résiliation soit effective, l'article 2 dudit protocole prévoit notamment la réalisation des conditions suivantes :

- La signature d'une nouvelle promesse de vente à signer par la commune au profit du nouveau promoteur Les Nouveaux Constructeurs (LNC) choisi pour l'opération à bâtir sur l'îlot 5.
- La cession de la promesse synallagmatique de vente conclue entre la commune et la société TERACTION le 10 janvier 2022 quant à l'îlot 4 dédié au programme en Bail Réel Solidaire au profit d'OFIS/IDEIS.

Néanmoins, de par la réalisation de certaines des conditions suspensives prévues aux promesses synallagmatiques de vente susvisées et la présence en leur sein d'une clause d'indivisibilité, aucune cession ou substitution aux actes au profit des opérateurs ne peut être envisagée. Il y a donc lieu, avant toute régularisation de nouvelles promesses concernant les îlots 4 et 5 de la ZAC des Prés de la Colomnière, de régulariser des actes d'annulation des promesses synallagmatiques du 10 janvier 2022.

S'agissant de remplacements, et conformément à l'avenant de résiliation du protocole de partenariat signé le 16 février 2024 susvisé, les pénalités de résiliation prévues par les promesses synallagmatiques de vente du 10 janvier 2022 (clause « stipulation de pénalité » en page 30 ainsi que la clause « réalisation des conditions suspensives – réitération authentique » aux pages 30,31 et 32) ne s'appliqueront pas.

Demande est alors faite d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'annulation des promesses synallagmatiques de vente conclues le 10 janvier 2022 par la Commune au profit de la société TERACTION, tant pour l'îlot 4 que pour l'îlot 5 de la tranche 2 de la ZAC des Prés de la Colomnière.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes d'annulation des promesses synallagmatiques de vente conclues le 10 janvier 2022 par la Commune au profit de la société TERACTION, tant pour l'îlot 4 que pour l'îlot 5 de la tranche 2 de la ZAC des Prés de la Colombière.

- **VOTE : 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Marcel PIGNAL-JACQUARD) et 1 ABSTENTION (Jérôme HASSAN)**

5-Jeunesse/Education

5-1-Règlement d'utilisation du stade urbain

Délibération n°D2024_040812-Rapporteur : Claude VESSELIER

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'intégration de l'article suivant dans le chapitre des **dispositions générales** :

« En période scolaire, l'école disposera d'un droit d'accès prioritaire au stade urbain, deux matinées par semaine de 8 h 30 à 11 h 15, les mardis et jeudis, sans réservation préalable. »

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-DE VALIDER l'intégration de l'article ci-dessus dans le chapitre des dispositions générales

- **VOTE : 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jérôme HASSAN)**

6-Informatique

6-1-Adhésion au service « Cyber Premiers Pas »

Rapporteur : Claude VESSELIER

Le SYANE propose aux communes et EPCI à fiscalité propre du département de la Haute-Savoie des solutions de cybersécurité appelées Service « **Cyber Premiers Pas** », décomposé en **quatre modules** :

1. Sensibilisation et formation aux risques Cyber notamment au phishing
2. Sauvegarde sécurisée et externalisée des données
3. Sécurisation de la messagerie e-mail, dont l'anti-spam
4. Gestionnaire et coffre-fort de mots de passe

Le Syane se réserve le droit d'augmenter le nombre de modules au cours de durée d'adhésion en fonction de l'évolution des risques cybersécurité, dans l'objectif d'accroître la maturité des collectivités territoriales sur ce sujet. Cette évolution devra toutefois faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

La commune propose d'adhérer à ce « Pack Cyber Premiers Pas » pour les modules 2 & 3. En effet, les collectivités locales sont soumises depuis plusieurs années à des tentatives accrues de piratage des données informatiques. Ce dispositif permettra de sécuriser l'ensemble des données de la commune, notamment concernant l'Etat civil, les finances, les RH...

DELIBERATION :

Vu l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue la délibération du Bureau Syndical du SYANE du 19 mai 2022 approuvant la candidature du SYANE à l'appel à projets de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'information (ANSSI) « dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités territoriales (DEL-2022-123),

Vue la délibération du Comité Syndical du SYANE du 13 octobre 2022 approuvant le lancement du service de cybersécurité « Cyber Premiers Pas », l'organisation et les cotisations financières (DEL-2022-252),

Vu les statuts du Syane approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant le transfert au Syane de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Bons en Chablais d'adhérer au service de cybersécurité « Pack Cyber Premiers Pas » proposé par le SYANE,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'APPROUVER l'adhésion au service de cybersécurité « Cyber Premiers Pas », en application de la délibération du SYANE du 13 octobre 2022

Article 2 : D'APPROUVER l'ensemble des modalités et conditions administratives, techniques et financières relatives au service « Cyber Premiers Pas », et notamment les dispositions financières telles que fixées au chapitre 4.

Les crédits correspondants au montant de la contribution annuelle au SYANE pour ce service ont été prévus au budget principal 2024 (0.075€/habitant x 5806 pour un total de 435.45 €)

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au service de cybersécurité « Cyber Premiers Pas »

Interventions :

Mme Marsan demande pourquoi le module 1 n'est pas choisi.

M. le DGS explique qu'il s'agit de modules payants, qu'il s'agit de tester ce nouveau service, et que les choix pourront être revus l'année prochaine si le service fonctionne bien et que les besoins s'en font sentir. Il s'agissait de prioriser sur les sujets les plus sensibles : la sauvegarde des données et la messagerie car le piratage vient souvent des piratages de messagerie.

M. Gross trouve étonnant que le prix des modules ne soit pas indiqué, et qu'à priori il y a un coût par module en plus du coût de l'adhésion au service.

Il demande pourquoi la collectivité ne choisirait pas tous les modules si le coût serait le même pour l'ensemble des modules. Il explique que le fait de recevoir des mises à l'épreuve avec du phishing qui vient de l'extérieur est plus pertinent, que la commune possède déjà un anti spams avec le système de messagerie installé. Il ajoute qu'il avait été discuté d'une solution de sauvegarde avec réplication assez blindée en interne entre la salle des fêtes et la mairie. Il s'interroge donc sur le coût de chacun des modules, et ajoute qu'il manque d'informations.

M. Vesselier indique que le projet de délibération est ajourné et reporté à une séance ultérieure, les éléments nécessaires au vote (financiers et description des modules) n'étant pas tous indiqués.

7-Communication

7-1- Convention pour concession d'affichage

Délibération n°D2024_040813-Rapporteur : Claude VESSELIER

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur une nouvelle concession d'affichage publicitaire avec la société GIROD MEDIA pour une durée de 3 ans.

La ville ne pouvant gérer directement ce dispositif, elle souhaite autoriser un opérateur privé à occuper temporairement le domaine public.

La convention définira les modalités de mise en place et d'exploitation de ces mobiliers ainsi que les engagements réciproques des parties.

Elle sera conclue dans le cadre des règles relatives à l'utilisation du domaine public, telles que visées aux articles L.2121-1 et suivants du code général de la Propriété des personnes publiques, dans le respect du règlement du Code de l'Environnement.

Dans cette convention, la commune sollicite la mise en place des mobiliers de communication comme suit :

- 13 planimètres neufs d'information de format 2m², dont une face dédiée à de la publicité commerciale et une face dédiée à la communication ville (dont 3 avec plan de la commune sur face A)
- 2 planimètres neufs communication ville format 2m²
- 12 campagnes ville par année

Il est demandé au Conseil Municipal :

-D'autoriser Monsieur le Maire à accorder une nouvelle concession d'affichage publicitaire à la société GIROD MEDIA sur la base des engagement réciproques décrits ci-dessus.

Les modalités précises de mise en œuvre du dispositif feront l'objet d'une prochaine délibération avec la convention annexée, une étude de faisabilité devant être faite par Girod Média, concernant l'implantation des mobiliers.

Interventions :

Mme Marsan demande s'il s'agit effectivement d'affichage papier et non numérique. Il lui est confirmé qu'il s'agit bien de cela, les écrans étant interdits. Elle a une autre question par rapport au contenu des panneaux, car il lui semble qu'il n'y avait que de l'affichage local, elle demande si cela est remis en question.

M. Gilibert répond que des publicités, même nationales à priori, pourront être posées par l'entreprise, et les autres affichages seront pour les événements locaux.

Mme Heriteau dit qu'il avait aussi été demandé lors d'un bureau municipal d'avoir le tarif d'un planimètre. Elle est embêtée car ce projet ne correspond pas au projet politique de départ. Elle explique que l'ancien contrat avec Axo a trainé pendant 2 ans sans avoir de réponses aux questionnements des élus, et la société a continué à afficher pendant plus d'un an. Ce qui la gêne est de nourrir ce système de vente de l'espace public pour un service. Elle est contre le principe d'avoir de la publicité de partout dans la ville, sachant qu'il y en a déjà de partout dans les ordinateurs, portables... Elle votera donc contre cela. Elle aimerait également avoir une idée du coût pour l'achat de panneaux.

M. Gross indique qu'il va également voter contre cela. Il explique qu'il avait été évoqué le fait de négocier et voir avec Axo car s'il n'y avait aucune suite à la convention, ils étaient censés retirer et remettre en état les panneaux à leur frais, malheureusement cela n'a jamais été discuté avec eux. Il ajoute que le fait de renouveler une concession d'affichage est comme se jeter dans la « gueule

du loup » et leur dire venez polluer notre espace avec de la publicité pour un bénéfice qu'il considère comme relativement mince, car il n'a pas été envisagé des méthodes d'affichages moins sophistiquées mais qui permettraient de présenter la communication événementielle de la commune.

M. Gilibert dit qu'il faisait au départ parti des personnes souhaitant enlever ces panneaux.

Il ajoute vouloir être pragmatique à deux ans de fin du mandat, et se dit que les panneaux en place sont des panneaux détériorés, posant des problèmes pour l'affichage par les services, puis il y a une forte demande de la part des associations. Il est rassuré par le fait que la convention soit d'une durée de 3 ans, car au moment de sa fin un nouveau projet pour l'affichage pourra être étudié. Il ajoute que pour lui, les panneaux en bois ne peuvent pas remplacer les panneaux suettes, car ceux-ci nécessitent un entretien plus compliqué. Il ajoute qu'il faudrait tout de même en remettre dans les quartiers.

Mme Lavy précise que ce qui la dérangeait quand cela a été discuté en bureau municipal est le fait d'engager la commune pour une durée de 6 ans, mais que la société fait un effort car elle accepte un contrat d'une durée de 3 ans. La décision à prendre est donc soit d'accepter cela pour 3 ans et avoir des supports de communication corrects, soit de refuser et d'avoir une solution pas forcément très professionnelle et visuelle.

M. Gilibert ajoute que de toute manière ils auront gain de cause, et n'enlèveront pas les panneaux actuels.

Mme Heriteau comprend les arguments, mais celui de dire que la commune aura du mal car la société ne respectera pas la dérange, elle ne comprend pas cette logique. Elle ajoute qu'il y avait aussi l'obligation par la société de remettre les panneaux en état, il aurait peut-être été possible de demander à la société de faire cela et trouver un arrangement pour qu'ils laissent ces panneaux à la commune. Cette décision lui paraît symbolique car elle montre comment la commune accepte de faire des contrats avec des sociétés qui ne sont pas forcément correctes, mais aussi qu'elle accepte de vendre son espace.

M. Gross dit qu'il faut bien s'assurer d'avoir une convention d'une durée de 3 ans et non 6 ans.

M. Mermin précise qu'il va également voter contre, car il est du même avis que Mme Heriteau vis-à-vis de la société.

M. le DGS explique qu'il y aura une autre délibération pour la convention, qu'il s'agit là de donner un accord de principe à la société afin qu'elle puisse lancer son étude de faisabilité. Cependant s'il y a un désaccord sur la convention, cela s'arrêtera. Concernant l'avis vis-à-vis de cette société, il indique qu'elle n'est pas plus malsaine qu'une autre.

Mme Heriteau précise qu'elle n'a effectivement pas de preuves et de faits établis qui indiquent que cette société est malsaine, qu'elle ne voulait pas dire cela, mais que par contre elle connaît le fonctionnement de ces sociétés par rapport à la publicité et que de toute façon ce qui la gêne est aussi de vendre l'espace public.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à accorder une nouvelle concession d'affichage publicitaire à la société GIROD MEDIA sur la base des engagements réciproques décrits ci-dessus.

- **VOTE : 15 voix POUR, 3 voix CONTRE (Annelise HERITEAU, Alain GROSS, Philippe MERMIN) et 6 ABSTENTIONS (Yannick LE BOURBOUACH, Christelle MARSAN, Claire SOURISSE, Estelle CHAPUIS, Sandrine HUBER, Didier TOURNIER)**

[La séance est levée à 21h25](#)